NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

80 N° 3 1958

Pastorale de la messe et récents directoires épiscopaux (II)

COLLEYE M. ET RAES J. (s.j.)

p. 264 - 288

https://www.nrt.be/it/articoli/pastorale-de-la-messe-et-recents-directoires-episcopaux-ii-1958

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

Pastorale de la messe et récents directoires épiscopaux

II. DIRECTIVES GENERALES (suite)

B. LA STRUCTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est symptomatique de constater l'importance qu'attribuent les deux premiers directoires (*Bo.* et *T.*) à la notion d'assemblée; tous deux insistent sur « le sens de la communauté, de la famille de Dieu, de l'*Ecclesia* rassemblée autour du Seigneur » (*Bo.*, n. 8 c), le « sacrifice du Christ total, celui de l'Eglise, celui du peuple de Dieu » (*T.*, p. 23). *Fr.*, *Na.* et *Ma.* reprennent ce thème ou le développent avec bonheur dans leurs considérations doctrinales, mais ils n'en tirent guère les conclusions d'application. En effet, faute d'une vue d'ensemble, ils sont plus sensibles aux différents rôles joués par le prêtre d'une part, les ministres et les fidèles de l'autre; ils ne parlent de l'assemblée qu'en conclusion pour dire que la distinction faite par eux se résoud finalement dans l'unité [54]; en fin de compte, ne conçoivent-ils pas l'assemblée trop uniment comme « l'assistance »?

Ils ne mettent pas suffisamment en relief la nature de l'assemblée, telle que la présentent le magistère et la théologie. Le Christ est envoyé par Dieu pour convoquer son peuple : par sa parole, par sa mort et sa résurrection, il le rassemble de tous les lieux où il était dispersé. C'est donc l'initiative de Dieu qui nous constitue peuple. A la suite du Christ qui a pris la tête du rassemblement, nous remontons au Père en nous unissant à son sacrifice. C'est dans cette double perspective qu'il faut comprendre la phrase de Jungmann : « le peuple est agent du culte chrétien : cette loi domine la liturgie, en particulier la messe [55] ».

Groupée par la prévenance divine, l'Assemblée est hiérarchique. De par les pouvoirs d'ordre reçus du Christ, les prêtres sont man-

---

54. *Fr.* : comparez le chapitre « *La messe et l'Eglise* » (n. 8 à 16) et le plan des normes générales : l'Autel (n. 42 à 58), le Célébrant (n. 59 à 67); la proclamation de la Parole de Dieu (n. 68 à 78); les ministres et la schola (n. 79 à 103); l'assemblée (n. 104 à 111); la part active des fidèles dans l'assemblée (n. 112 et suiv.). *Na.* : comparez le chapitre « *La Messe et le Sacerdoce* » (p. 19 à 21) et les considérations fragmentaires que l'on trouve parsemées dans les différents paragraphes du chapitre III de la première partie « *La participation des fidèles à la Sainte Messe* » (p. 22 à 31), et, dans la seconde partie, chapitre I (p. 38). *Ma.* : cfr chapitre I, Dir. Gén., § 7 « *La part active des fidèles à la messe* ».

55. Jungmann, *La grande prière Eucharistique*, *op. cit.*, p. 78.

datés par le Seigneur, pour être les messagers de la parole de Dieu et, médiateurs dans le sacrifice, être les chefs de file de son peuple : ils prolongent ainsi l'œuvre du Christ prêtre, envoyé par le Père et mis à la tête du Corps Mystique par son Sacrifice.

A la suite du Christ et de ses représentants, les fidèles sont conduits à la reconnaissance et à la louange du Père.

La structure de l'Assemblée que nous venons d'esquisser permet de comprendre que « la participation, comme dans n'importe quelle action collective, est différenciée » et que « chacun y concourt en tenant la partie qui lui convient [56] ».

L'Assemblée hiérarchique se manifeste dans les rôles bien distincts assumés par le Célébrant, président de l'Assemblée, ses auxiliaires au service du peuple (commentateur, acolytes, lecteur, portier, choristes) et les fidèles eux-mêmes [57].

1. *Le Prêtre célébrant, président de l'Assemblée.*

Le célébrant apparaît dans tous les directoires comme « le chef de la célébration » (*Fr.*, n. 33), « le président de l'Assemblée » (*Na.*, p. 20). *Fr.* situe excellemment la place privilégiée du prêtre : « Il agit *in persona Christi* : en sa personne, le Christ est présent; comme le Christ, il est médiateur auprès du Père; parce qu'il tient la place du Christ, Tête de l'Eglise, il tient aussi la place de son Corps et il est le représentant de toute l'Eglise, priant au nom de tous ses membres [58]. » Ce que *Ma.* résume ainsi : « Le célébrant tient la place de Jésus-Christ et agit au nom de l'Eglise » (p. 13).

---

56. *Bo.*, n. 8 c. « Dans l'assemblée de l'Eglise, le *Qahal* (Assemblée de Yahwé), dont l'activité propre est la liturgie elle-même, il s'avère, si on comprend bien celle-ci, que chacun a quelque chose à y faire, a son propre rôle à jouer dans une action qui est essentiellement communautaire, une action qui n'admet pas de spectateurs, mais seulement des participants actifs, engagés dans l'œuvre d'ensemble. ...La liturgie est ordonnée de façon hiérarchique, ...parce que l'*Ecclesia* a été convoquée par la Parole de Dieu. » (Bouyer, *La vie de la Liturgie*, p. 49). Est-il besoin de rappeler l'insistance du Pape sur la nature hiérarchique de la liturgie qui est celle de l'Eglise elle-même? (*Mediator Dei, A.A.S.*, XXXIX (1947), p. 538; *N.R.Th.*, 1948, p. 180-181).

57. Pour « la technique » de la participation, on trouvera d'intéressantes réflexions dans les trois articles de Th. Maertens, publiés sous ce titre dans *P.L.*, 1949 (p. 193 : le dialogue; p. 257 : les attitudes; p. 321 : le commentaire) et 1950 (p. 4 : portiers et lecteurs). Repris depuis en brochure (Ap. Lit. Ab. de Saint-André).

58. *Fr.*, n. 59, paraphrasant l'encyclique *Mediator Dei*, n. 38, *A.A.S.*, p. 538; *N.R.Th.*, 1948, p. 180-181. Cette insistance légitime sur le rôle du Christ et du prêtre comme tête et chef du Corps Mystique dans son retour au Père ne doit pas laisser dans l'ombre la *mission* qui les constitue, chacun à leur place, « médiateur du Père » pour le rassemblement du Peuple de Dieu. Cet aspect un peu oublié est souvent souligné avec vigueur par le P. Bouyer dans sa *Vie de la Liturgie* (passim et, notamment, p. 48).

Le rôle du célébrant en tant que président de l'Assemblée entraîne des conséquences et pour le prêtre lui-même et pour ceux qui l'entourent.

Le prêtre n'est pas libre de faire ce qu'il veut ou de se comporter comme il l'entend : son premier devoir sera la fidélité aux rubriques fixées par l'Eglise. *Ma.* l'affirme après *Fr.* : « Il doit dès lors faire abstraction de ses préférences personnelles pour se conformer aux prescriptions de l'Eglise. Le prêtre qui modifie les paroles ou les gestes dictés par les rubriques, déroge à sa fonction ecclésiastique de célébrant [59] ».

A ce premier devoir s'ajoutent d'autres recommandations concernant les gestes qui seront expressifs, le calme et la dignité de la célébration, etc. ; ceux qui entourent le célébrant respecteront absolument sa primauté de président : c'est lui qui est le centre de l'assemblée, et non le commentateur, par exemple. Nous y reviendrons.

Tous les Directoires s'accordent à insister sur la solennité et le respect des prières présidentielles ; à ce moment, il ne peut y avoir ni chant, ni orgue, ni commentaire, ni « doublage » (*Fr.*, n. 192 et 66 ; *T.*, p. 51 ; *Bo.*, n. 23 et 32 ; *Ma.*, p. 16 et *Na.*, p. 66). *Fr.* et *Ma.* recommandent spécialement au célébrant les qualités de la diction [60] (*Fr.*, n. 63 ; *Ma.*, p. 13) : intelligibilité de la voix, respect des différents tons, qui soulignent la structure de la messe. Outre l'initiative des dialogues, nous relevons comme prières proprement présidentielles : les oraisons, — collecte, secrète [61] et postcommunion —, la Préface et le *Pater*. Les autres prières du célébrant (offertoire, préparation à la communion et, quand il y a chant d'entrée, prières au bas de l'autel) ont un caractère plus personnel et doivent donc être dites à voix basse selon les rubriques (*Fr.*, n. 64 et *Ma.*, p. 14). Reste la délicate question du canon, « prière sacerdotale par excellence ». Les rubriques en prescrivent toujours la récitation à voix basse : pour maintenir son caractère présidentiel, les Directoires exigent le silence « qui laisse le célébrant tout à son acte sacerdotal, uni à ses fidèles par leur sentiment intérieur discrètement guidé par le commentateur [62] ».

---

59. *Ma.*, p. 13. Cfr *Fr.*, n. 61 : « Le prêtre qui voudrait, de sa propre initiative, changer quelque chose de ces rubriques, déroge à sa fonction ecclésiastique de célébrant et nuit à l'authenticité de la célébration ». C'est d'ailleurs dans cet esprit que tous les directoires rappellent l'obéissance que l'on doit au Saint-Siège en matière de liturgie (*T.*, p. 41-42 ; *Na.*, p. 7-8, rappelant par la voix de l'Evêque la vertu de fidélité).

60. Comme le demande *Mediator Dei* (*A.A.S.*, p. 591-592 ; *N.R.Th.*, 1948, p. 317), il faudrait que les séminaristes s'exercent à la maîtrise du geste et de la voix.

61. Malgré son actuelle mise en veilleuse, la secrète demeure la grande prière sacerdotale de l'offertoire, parfait correspondant de la « collecte » et de la « postcommunion ». Une amélioration de rubrique rendrait certes son sens plus apparent.

62. Thierry Maertens, *P.L.*, 1957, *art. cit.*, p. 175.

Signalons enfin que l'*Ordo* de la Semaine Sainte prévoit que le président ne « double » pas les lectures et écoute à sa place : « omnes auscultant ». Cette prescription qui, actuellement, ne vaut que pour les offices de la Semaine Sainte, marque une orientation qui met en lumière le rôle présidentiel pendant la liturgie de la Parole. Le célébrant délègue le lecteur et préside l'assemblée, assise, aux écoutes de Dieu qui lui parle ; il « authentifiera » ensuite l'interprétation de la Parole divine, en exerçant dans l'homélie sa fonction de magistère.

2. *Les auxiliaires du célébrant au service de l'Assemblée.*

« Il ne sied pas que nous délaissions la Parole de Dieu pour servir aux tables : cherchez plutôt parmi vous, frères, sept hommes de bonne réputation, remplis de l'Esprit et de sagesse, et nous les préposerons à cet office. Quant à nous, nous resterons assidus à la Prière et au service de la Parole » (*Act.*, VI, 2-4). Ce passage des Actes, relatant l'institution des diacres, éclaire la raison d'être des intermédiaires entre le célébrant et le peuple ; il convient de les situer et de définir avec quelque précision leur rôle dans l'action liturgique. Peu importe la genèse historique de la répartition des services dans l'Assemblée, les directives liturgiques récentes veulent souligner la part assumée par les intermédiaires. Notons-en les différentes caractéristiques, en suivant l'ordre traditionnel de préséance, du diacre aux clercs minorés et aux fidèles.

a) *Le commentateur et les monitions.*

« On peut dire, a-t-on écrit, qu'une messe qui veut être célébrée pleinement dans l'esprit des directoires, doit comporter au moins un célébrant et un commentateur ». Un commentateur, n'est-ce pas un personnage nouveau introduit dans l'action liturgique ? Non, « la tradition liturgique nous fournit elle-même le modèle des monitions faites aux fidèles, tantôt par le célébrant lui-même, tantôt par le diacre [63] ».

Qui remplira cette fonction ? La tradition de l'Eglise répond : le diacre. Le Concile de Trente, dans un texte fameux, rappelé par le Pape dans l'encyclique « Musicae sacrae disciplina » et remis en vedette dans sa totalité par *Na.*, exhorte « particulièrement les pasteurs et tous ceux qui ont charge d'âmes, pour que fréquemment, au cours de la célébration de la messe, par eux-mêmes ou par d'autres, ils expliquent des passages de ce qui est lu à la messe et que, entre autres, ils mettent en valeur quelques mystères de ces très saints sacrifices » (Concile de Trente, session 22, Dz., n. 946). Pour tous les Directoires, le commentateur sera un prêtre ou un clerc, ou, à leur défaut seulement, un laïc [64]. Sera-t-il le même que le lecteur ? Une

63. Th. Maertens, *art. cit.*, p. 169.
64. *Fr.* : Prêtre ou diacre à l'ambon ou lecteur (n. 84) ; *T.* : un clerc ou un

certaine confusion se manifeste ici : *T.*, le plus ancien, semble les confondre (p. 51, note 9), *Fr.* ne précise pas, *Na.* conseille la distinction (p. 30, note a) et *Ma.* la souhaite fortement. Cependant, si le commentateur est un laïc, il faut que le texte des monitions soit préparé soigneusement et contrôlé par un prêtre (*Fr.*, n. 91, *T.*, p. 51, *Na.*, p. 31, *Ma.*, p. 16).

Le commentaire lui-même doit répondre à certaines conditions qui découlent toutes de la fin poursuivie : le service du rite. Il est « direction et impulsion » imprimées à la prière de la communauté [65].

« Il faut donc, dit *Fr.*, que les monitions soient au service du rite, et, loin de l'interrompre ou de le cacher, le mettent en valeur. Elles doivent entraîner le fidèle dans la prière du célébrant, au lieu de l'en distraire » (*Fr.*, n. 88). « Elles ne deviendront jamais elles-mêmes un centre d'intérêt » (*T.*, p. 51) [66].

C'est pourquoi le commentateur ne peut jamais se substituer au président ni le doubler (*Fr.*, n. 90 ; *Na.*, p. 31 ; *Ma.*, p. 16). Il ne s'agit pas pour lui de faire un « reportage » (*Na.*, p. 31) ou une description archéologique (*Fr.*, n. 85 sq.) mais bien d'engager les fidèles dans l'action elle-même (*Fr.*, n. 85 ; *T.*, p. 51 ; *Na.*, p. 31 ; *Ma.*, p. 17) sans donner l'impression d'« une célébration superposée ». Comment? En réveillant l'attention, en ramenant les regards vers l'autel, en faisant prier. Le commentateur est le « coryphée », le guide de la prière, et non un cicerone ou un camelot ; il éduque la prière en la maintenant dans le courant de la messe [67]. Les directoires précisent enfin que le texte des monitions, rédigé à l'avance, doit être bref, sobre, varié, d'un style simple et religieux (*Fr.*, n. 89 ; *Na.*, p. 31 ; *Ma.*, p. 17).

Na. et *Ma.* se demandent explicitement quand doit être introduite la monition. La règle générale est évidemment fonction du but poursuivi : le commentaire ne peut remplacer le célébrant ni *le faire attendre*. Nous spécifierons les différents rites qui appellent une monition lorsque nous examinerons les directives particulières [68].

Rappelons enfin que la « monition est un art, fait de tact, d'un grand sens des nuances, de l'interprétation exacte de l'ambiance. Il

---

laïc (p. 56) ; *Na.* : un prêtre ou un clerc ou un laïc (p. 30) ; *Ma.* : prêtre ou laïc convenablement préparé (p. 15). A la messe solennelle, le commentateur sera différent du diacre officiant ; en cas exceptionnel, *T.* autorise celui-ci à conjuguer avec sa fonction de serviteur du célébrant son rôle ancien de meneur de l'assemblée (p. 51).

65. A. M. Roguet, *La messe commentée, MD*, 1948, n. 16, p. 90.

66. Il faut mettre ceci en relation avec nos considérations sur la catéchèse par le rite. C'est précisément au commentateur de mettre en relief l'intelligibilité du rite.

67. Cfr, dans ce sens, A. M. Roguet, *art. cit.*, p. 94 et suiv. et A. G. Martimort, *Catéchèse épiscopale et monition diaconale, MD, 1949*, n. 17, p. 116.

68. Pour la réalisation pratique de ces monitions, on peut se reporter à *« Invitatoires. Pour commenter la messe »*, *C.P.L.*, 1956. Le commentateur se placera soit à l'ambon, soit à l'entrée du chœur, mais, sauf exception, pas en chaire, lieu d'où il risque trop d'attirer l'attention sur lui-même au détriment du célébrant.

suppose surtout une grande connaissance de l'action liturgique, une familiarité intime avec les textes et la tradition, une expérience personnelle et profonde du mystère divin[69] ». La pastorale liturgique impose un effort sérieux, une préparation précise et requiert la qualité et l'« authenticité » tant chez les pasteurs que chez les laïcs appelés à ce rôle : nous retrouvons ici les thèmes évoqués plus haut.

b) *Le lecteur et les lectures.*

Le rôle du lecteur a été revalorisé par la redécouverte du sens de la Liturgie de la Parole.

« Les lectures bibliques sont destinées à être présentées à la communauté et entendues en commun... Elles doivent être proclamées de façon audible et intelligible pour tous » (*Fr.*, n. 72-73).

Le lecteur sera désigné selon les mêmes principes que le commentateur. Si les lectures sont confiées à un laïc, « on le choisira parmi les fidèles dont la dignité de vie est reconnue de tous. Dans cet exercice d'un ordre mineur, le lecteur ne perdra pas de vue la grandeur de son rôle : il accomplit en effet un des actes de la célébration » (*Fr.*, n. 82; cfr *Ma.*, p. 15). Le lecteur devra aussi recevoir « la formation technique indispensable » pour parler clairement, se faire entendre de tous et assurer un service respectueux de la Parole (*Fr.*, n. 82; *T.*, p. 52; *Na.*, p. 32; *Ma.*, p. 15).

Quand interviendra le lecteur? Il faut distinguer au préalable entre messes solennelles, messes chantées sans ministres et messes lues : dans le premier cas, la lecture de l'Epître et de l'Evangile revient de droit aux ministres sacrés, ordonnés à cet effet (diacre et sous-diacre). Actuellement, la lecture latine doit toujours être assurée d'abord; ensuite, une lecture en langue vivante peut être faite par les ministres eux-mêmes et à la même place (*Fr.*, n. 171 et 172; *T.*, p. 87; *Na.*, p. 48 et *Ma.*, p. 31).

A la messe chantée, le Célébrant n'est pas obligé de chanter l'épître : il peut la lire à voix basse tandis qu'un lecteur la lit en langue vivante (*T.*, p. 87; *Na.*, p. 50; *Ma.*, p. 33). A défaut de lecteur, le Célébrant peut lire l'épître en langue vivante, après l'avoir chantée ou lue en latin, dit *Ma.* (*ibid.*), concession que refuse *Na.* (p. 50, note a), l'indult accordé au diocèse ne le lui permettant pas; cette façon de faire est toutefois autorisée par le Saint-Office pour la France et pour *Ma.* L'Evangile *doit* être chanté en latin, ensuite le Célébrant *peut* le proclamer lui-même en langue vivante (*Ma.*, p. 33), « il en fait la lecture en français » (*T.*, p. 89) ou « il en donne la lecture en français conformément à la recommandation des statuts diocésains pour la messe du dimanche » (*Na.*, p. 50 et note 43)[70].

A la messe lue, enfin, l'épître sera lue à voix basse par le Célébrant, en latin, pendant sa proclamation en langue vivante par le lecteur (*Fr.*, n. 195; *T.*, p.

69. A. G. Martimort, *art. cit.*, p. 120.

70. On saisit sur le vif les hésitations qu'entraînent des solutions successives et partielles d'un problème plus général. L'indult de la S. Congrégation du Saint-Office, accordé aux diocèses belges en date du 18 janvier 1958, simplifie la question : il est permis, non seulement aux ministres de la messe chantée solennelle, mais aussi au célébrant de la messe, tant lue que chantée (à un prêtre) de proclamer l'épître et l'évangile en français, après leur lecture ou leur chant en latin.

65; *Na.*, p. 51; *Ma.*, p. 35) [71]. Quant à l'évangile, le célébrant le proclame en latin, et puis le lit au peuple en langue vivante; *Ma.* et *T.*, si le temps fait défaut, *Na.* sans condition, en permettent le « doublage » immédiat par un lecteur (*Fr.*, n. 196; *Ma.*, p. 35; *T.*, p. 65 et note 12; *Na.*, p. 52).

« Il faut veiller enfin à n'employer pour la proclamation de la parole de Dieu que des traductions belles, exactes et appropriées » (*Fr.*, n. 75; cfr *T.*, p. 52; *Ma.*, p. 14; *Na.*, p. 32). Il est évident qu'il n'est pas permis d'accommoder, de paraphraser ou de substituer des lectures de notre choix à celles qui sont présentées par l'Eglise (*Fr.* et *Ma.*, p. 9) [72]. *Na.* cependant, tout en interdisant la paraphrase, suggère d'omettre tel passage plus difficile (p. 32, note c). Retenons enfin l'annonce d'un lectionnaire français en préparation (p. 32, note b) : souhaitons que l'on se préoccupe de dépasser le cadre strictement diocésain pour l'établissement d'un lectionnaire unique.

c) *Acolytes et Portiers.*

Les directoires, à l'exception de *T.*, recommandent de veiller à la formation liturgique des acolytes et de les éduquer au sens du sacré (*Fr.*, n. 92 sq.; *Na.*, p. 29; *Ma.*, p. 19). N'est-ce pas l'occasion de rappeler que l'acolycat est aussi un ordre mineur : on comprend dès lors que *Fr.* et *Na.* souhaitent confier les fonctions les plus importantes à des jeunes gens et à des hommes qui donneront ainsi un témoignage public de religion (*Fr.*, n. 94 et *Na.*, p. 29). A la suite de S.S. Pie XII, *Na.* invite les pasteurs à choisir ces acolytes dans toutes les classes sociales (p. 29).

A côté des acolytes, il y aurait place pour la restauration de l'ordre des Portiers : « on pourrait encore confier à des laïcs une fonction correspondant à celle des portiers : accueil et placement, distribution de livres, organisation des processions, etc. C'est là tout autre chose qu'un banal service d'ordre... : c'est une fonction d'Eglise au service de l'assemblée (*Fr.*, n. 96) ».

d) *La Schola et les chants.*

Comme l'a bien montré le P. Gelineau dans plusieurs articles [73], le chant est un phénomène naturel et un élément cultuel universel : il est comme l'expression abrégée d'une action vécue communautairement. C'est dans cette perspective que nous reprendrons la question du chant dans le paragraphe de la participation des fidèles.

Il ne nous appartient pas d'analyser ici les différentes formes de

71. *Fr.* et *Na.* recommandent au célébrant de synchroniser sa lecture avec celle de la proclamation.

72. La Parole de Dieu est parole sacrée et sa proclamation reste un mystère (*Fr.*, n. 76).

73. Notamment J. Gelineau, *Le chant et la célébration du culte*, *MD*, 1952, n. 29, p. 42 à 63.

chants, ni de discuter leur valeur expressive. Contentons-nous d'examiner le problème de la schola. La tradition de l'Eglise sur l'existence des chantres ne fait pas de doute : ils ont une fonction hiérarchique souvent signalée par un costume liturgique et occupent une place bien définie dans la célébration [74]. Pourquoi? Nécessité technique! Si l'on veut du beau chant, comme le talent n'en est pas donné à tout le monde, force est bien de recourir aux compétences (*Fr.*, n. 97).

Quel sera dès lors le rapport entre la schola et l'Assemblée? *Fr.* le précise : les membres de la schola font partie de l'assemblée et l'animent; ils se placeront en tête de celle-ci, près du sanctuaire. *T.*, de son côté, estime nécessaire la constitution d'une « chorale » pour entraîner et soutenir, surtout dans les débuts, les interventions de la communauté; il souhaite également qu'on lui fixe une place en tête de l'Assemblée, avec laquelle elle doit faire corps (*T.*, p. 54). On retrouve les mêmes considérations dans *Ma.* (p. 21). *Na.* n'en parle pas.

Notons une précision à apporter aux prescriptions des directoires concernant le chant grégorien ou polyphonique aux messes solennelles : c'est surtout pour de telles célébrations qu'existe la schola. Il ne faut pas oublier que, dans ce cas, elle demeure encore au service de l'Action liturgique : elle développe une ambiance du sacré, elle aide la prière de l'assemblée.

Est-il besoin de dire que les choristes devront être formés convenablement tant au point de vue musical que liturgique (*Fr.*, n. 98-99; *Na.*, p. 22)?

Avant de clore ce chapitre, retenons une suggestion que nous trouvons dans *Fr.* : pourquoi le curé ne grouperait-il pas tous ceux qui coopèrent à la célébration, dans une équipe liturgique paroissiale « où se trouveraient réunis des paroissiens habituellement séparés par leur âge, leur condition sociale, leur appartenance à divers groupes d'œuvres ou d'Action catholique » (*Fr.*, n. 100)? On voit de suite l'immense intérêt pastoral de cette proposition : c'est une excellente manière, pour le pasteur, d'amorcer le renouveau liturgique de sa paroisse. *Fr.* va même plus loin et envisage une fédération de ces équipes qui leur permettrait de s'entraider à l'échelon régional.

3. *Les Fidèles.*

Les fidèles font partie intégrante et active de l'Assemblée hiérarchisée, nous l'avons vu. Celle-ci n'est pas une foule d'individus juxtaposés, mais une communauté ecclésiale de baptisés.

Que veut donc chaque membre de cette communauté dans la simple démarche par laquelle il se rend à la messe dominicale? Ne retenons que l'expression minimale de son désir : « ne pas être damné », « sauver son âme », « assurer son éternité ». Ne pourrait-on pas voir dans

74. J. Gelineau, *art. cit.*, p. 58.

cette réponse banale, comme l'expression défectueuse, mais très réelle, d'un désir inconscient de « passer en Dieu », de laisser se réaliser en soi la Pâque? Ce désir est né en lui de son insertion par l'Esprit dans l'Eglise, communauté des fils de Dieu en marche vers le Père, sous la conduite du Christ et de ses représentants. C'est de cette appartenance à une communauté fraternelle que l'Eglise veut faire prendre conscience dès l'abord : elle le fera en marquant extérieurement la cohésion de l'Assemblée. Dans ce sens vont les conseils des directoires quand ils demandent aux pasteurs de mettre tout en œuvre pour favoriser l'union des fidèles entre eux et avec l'Autel (*Fr.*, n. 105; T., p. 41 [75]; *Na.*, p. 22, mais un peu imprécis; *Ma.*, p. 9). Ainsi faudra-t-il, spécifie *Fr.*, veiller spécialement à l'accueil (n. 106); prévoir l'horaire adapté (n. 107), équilibrer le nombre de messes (n. 108), éviter la multiplicité des lieux de culte (n. 110) et des messes de groupes (n. 111) [76].

Le fidèle est donc venu à l'Eglise pour vivre et recevoir le mystère de Dieu; il s'y découvre membre d'une communauté par laquelle et avec laquelle il va vivre une action, le sacrifice du Christ, chef de cette communauté, et en recevoir une augmentation de foi, d'espérance et de charité. De ces dispositions intérieures, les directoires disent quelques mots. *Fr.* parle de la foi; le chrétien l'exercera au moment de la proclamation de la parole et de la consécration (présence du Christ et de son sacrifice); par elle, il découvrira, dans l'assemblée, une manifestation du mystère de l'Eglise, dans les actes du prêtre, la médiation du Christ (n. 112). *T.* recommande l'adoration et la charité à exercer dans une parfaite loyauté intérieure (p. 29, 30). *Ma.* reprend les termes mêmes de *Fr.* Si nous considérons la structure de l'Action telle que nous l'avons esquissée, nous pouvons saisir ce « jeu » de foi, d'espérance et de charité. Sous la motion de Dieu, parole qui devient chair [77], la réponse à l'initiative divine s'effectue progressivement et s'exprime dans la manifestation collective d'une communauté dont les liens, resserrés par la Parole et dans la réconciliation de l'Offertoire, se nouent dans l'oblation du Christ pour se sceller dans la communion d'un « banquet fraternel » : tous participent sacramentellement au Christ et ne forment plus qu'un seul corps [78] (cfr dans ce sens *Fr.*, n. 113 et 120; *T.*, p. 56; *Ma.*, p. 28).

---

75. C'est le thème même de la lettre pastorale qui présente le directoire : cfr notamment p. 33-35.

76. Il ne faut cependant pas oublier que le Curé aurait avantage à s'appuyer sur les groupes existants et plus formés qui seront le noyau et le ferment de la communauté de culte, centre de toute vie paroissiale.

77. « Chaque sacrifice se termine par un don divin, lorsque nous recevons en nourriture le corps sacrifié du Seigneur; chaque sacrifice commence par un tel don lorsque, dans l'avant-messe, nous recevons la Parole de Dieu ». J. A. Jungmann, *Des lois de la célébration*, p. 24.

78. Voici comment Mgr G. Weskamm exprime la structure de l'action liturgique en fonction de la communauté et en fait les thèmes d'une catéchèse : **la communauté est d'abord communion de prière (rites d'entrée), ensuite, com-**

La réalité de ces dispositions intérieures, produites mystérieusement par le sacrement, se traduit dans des rites et des signes extérieurs. C'est à ceux-ci que s'attachent les directoires, car c'est par eux que la participation des fidèles à l'action liturgique devient efficace et réelle. « Unissant leurs voix et leurs silences, leurs attitudes et leurs regards, les fidèles expriment, au dehors et ensemble, leur volonté d'offrir le Christ crucifié et de le suivre jusqu'à la mort » (*T.*, p. 31).

Quels seront ces signes? Groupons-les selon la progression classique : attitudes, paroles, actions.

Les attitudes communes manifestent évidemment l'unité et la hiérarchisation de la communauté. Elles sont les interprètes des dispositions intérieures (*Fr.*, n. 127) ; « l'unanimité des voix et des gestes doit refléter celle des esprits et des cœurs » (*T.*, p. 26 et 57). Elles témoignent enfin de l'attention que tous prêtent à l'action sacrée : la messe est une célébration sacramentelle (c'est-à-dire visible) et communautaire. Le fidèle doit donc suivre ce qui se passe à l'Autel, regarder le mystère qui s'accomplit sous ses yeux, l'admirer et rendre grâces (*Fr.*, n. 123).

Les directoires sont d'accord pour distinguer trois attitudes ; ils en déterminent les moments et généralisent ainsi les rubriques concernant les attitudes du chœur à la messe solennelle.

— *L'attitude debout* : exprime la déférence, l'action de grâces, notre condition de ressuscités. Elle sera prise à l'entrée et à la sortie du célébrant, à la proclamation de l'évangile, aux interventions présidentielles (saluts à la communauté, oraisons, préface, Pater) (*Fr.*, n. 128, 133; *Ma.*, p. 27 ; *Na.*, p. 25). *Na.* rappelle également qu'aux messes fériales des temps de pénitence, ainsi qu'aux messes de Requiem, on se met à genoux pendant les oraisons (p. 25 et 39).

— *L'attitude assise* : exprime l'attention réceptive et contemplative. Elle sera prise pendant la proclamation de l'Epître, le chant de méditation, l'homélie et l'offertoire (*Fr.*, n. 129 et 134 ; *Na.*, p. 26 ; *Ma.*, p. 28).

— *L'attitude « à genoux »* exprime la supplication, l'adoration, la pénitence ; elle sera prise de la fin du « Sanctus » à la consécration, facultativement jusqu'au « Pater » et, à la messe lue, pendant les prières au bas de l'Autel, sauf s'il y a un chant d'entrée (*Fr.*, n. 130 et 135 ; *Na.*, p. 25 ; *Ma.*, p. 27).

---

munion de doctrine (liturgie de la Parole), communion d'amour fraternel (offertoire, préparation du sacrifice), communion de sacrifice (oblation par le Christ), communion de table (communion dans le Christ unique : un seul corps) et enfin, ajouterions-nous, communion de vie avec le Christ ressuscité à rayonner dans le monde (rite de clôture) en attendant la communion totale au ciel. *MD*, 1954, n. 37, p. 37. Sur la théologie de la « Messe, rassemblement de la communauté », cfr l'article dense et suggestif de H. M. Féret, sous ce titre, dans *La Messe et la catéchèse*, Lex Orandi, 1947, p. 205-283.

Ces attitudes seront préparées par la catéchèse et guidées par le commentateur (*Fr.*, n. 131; *Na.*, p. 26). Que l'on ait soin, toutefois, de laisser place à une certaine liberté (*Fr.*, n. 126; *T.*, p. 75, note 23).

Les paroles : « La tradition de l'Eglise a toujours attaché une grande importance aux réponses que les fidèles apportent aux souhaits, monitions et prières du célébrant. C'est une des manières par lesquelles s'exprime le sacerdoce des baptisés qui est réel, mais collectif et subordonné, qui s'exerce surtout par mode d'adhésion et de consentement à l'œuvre divine que le prêtre seul peut accomplir » (*Fr.*, n. 137; cfr *T.*, p. 52; *Na.*, p. 23, 24; *Ma.*, p. 23, 24).

La signification des répons (« Amen », « Et cum spiritu tuo », etc.) sera expliquée aux fidèles (*Na.*, *Ma.*, ibid.). Par les répons et les acclamations, les fidèles exercent vraiment leur participation, « qui n'est pas dans le culte chrétien une chose extérieure et sans importance décisive » [79], mais la prière « profondément intériorisée du chrétien » (*Na.*, p. 24) : ils ratifient ainsi les prières présidentielles qui expriment, au pluriel, le culte de la communauté.

Aux messes solennelles ou solennisées, cette participation prendra tout naturellement la forme du chant unanime : le dialogue n'est-il pas d'ailleurs une sorte de chant *recto tono*? « Le chant est devenu un chaînon régulier du schéma fondamental de la liturgie » [80].

Les directoires les plus récents s'inspirent des enseignements de l'encyclique « Musicae Sacrae »; ils distinguent soigneusement entre « messe solennelle » et « messe lue solennisée par des chants ». Dans le premier cas, c'est-à-dire à toute messe chantée, avec ou sans ministres, c'est assez simple : on ne peut omettre la formulation traditionnelle du chant liturgique, le grégorien en latin, chanté par la schola (Propre) ou alterné avec l'Assemblée (Ordinaire). A la messe solennisée par des chants, c'est beaucoup plus complexe. L'Assemblée peut alterner avec la schola les chants brefs de l'ordinaire latin (« Kyrie », « Sanctus », « Agnus Dei ») [81]; elle fera écho à la Parole par le chant de méditation (Graduel, « Alleluia », « Credo »?) en langue vivante; enfin, elle accompagnera les processions d'un chant simple (le plus souvent un psaume à forme responsoriale [82]), exprimant le rythme de cette

79. J. A. Jungmann, *Des lois de la célébration*, p. 51.
80. *Ibid.*, p. 116.
81. Et le chant du *Gloria*? Les Directoires prévoient qu'on puisse en chanter une paraphrase en langue vivante (*T.*, p. 63; *Na.*, p. 43; *Ma.*, p. 34); en tout cas, aux messes lues avec chants, on ne le chantera pas en latin. Idem pour le *Credo*. Quant au *Sanctus* et à l'*Agnus Dei*, *Na.* et *Ma.* en permettent le chant latin; on pourra toujours en chanter une paraphrase en langue vivante.
82. Est-ce à dire que l'emploi du psaume est exclusif? Evidemment, non! Un cantique est parfaitement à sa place dans la messe à condition d'être accordé à l'Action liturgique et de présenter certaines facilités d'exécution en harmonie avec la démarche concomitante. Cfr à ce sujet, entre autres, les articles de J. M. Hum, *Le chant à l'église*, *MD*, 1953, n. 34, p. 101-144; J. Gelineau, *Le cantique populaire en France*, *MD*, 1946, n. 7, p. 113-125 et *Le chant, élément*

démarche essentiellement communautaire. A la procession d'offertoire, toutefois, on peut chanter, sous forme responsoriale, une prière litanique [83].

Nous ne pouvons ici entrer dans les détails de la problématique soulevée par le chant et son choix. Résumons les normes générales données par les directoires : les chants doivent être sobres, adaptés et de qualité (*Fr.*, n. 139, et 149 à 161 ; *T.*, p. 55 ; *Na.*, p. 26 à 28 ; *Ma.*, p. 25 à 26). Insistons cependant sur le fait qu'il ne faut pas trop vite escamoter les acclamations brèves et les chants de procession où l'unanimité s'exprime et se renforce. Si l'assemblée exprime son adhésion à l'action sacrée par des paroles, acclamations ou chants, elle le fait aussi, et encore plus, par le « silence communautaire », « silence de plénitude, qui unit des frères et emporte leur âme jusqu'à Dieu » [84]. Les directoires le rappellent avec force (*T.*, p. 32 et 75 ; *Na.*, p. 65 ; *Ma.*, p. 26 reprenant *Fr.*, n. 49). C'est pour amener à « ces moments essentiels du sacré », comme le dit quelque part le P. Roguet, que doivent conspirer les chants, les commentaires, les lectures, la prière présidentielle elle-même qui entraînent l'assemblée. Ces moments coïncident d'ailleurs avec les temps forts de l'action : démarche collective approfondie et particularisée par chacun avant d'être « collectée » par le célébrant, action de grâces après la communion, et, surtout, la grande prière eucharistique inaugurée par la préface [85].

Les gestes et les démarches : nous avons en vue ici les processions d'entrée, d'offertoire, de communion et de sortie. Elles matérialisent en quelque sorte le passage au Seigneur et évoquent, de façon expressive, l'ascension du peuple de Dieu vers le Ciel [86]. Ces processions ne grouperont pas toujours tous les fidèles — il faut tenir compte des circonstances locales —; elles partent en général du fond de l'église et montent à l'autel [87].

La procession d'entrée ne peut s'adjoindre la totalité de l'assemblée que très rarement (p. ex. le dimanche des Rameaux).

De même la procession d'offertoire ne comporte plus la participation

---

essentiel de la célébration du culte, MD, 1949, n. 20, p. 42-63. Les livrets de participation dont nous parlerons ci-dessous ainsi que : *Cantiques et Psaumes, CPL*, 1957, contiennent des psaumes *et* des cantiques. Notons qu'un supplément à une récente réédition de l'*Hosanna* (Fayt) donne une sélection des cantiques traditionnels en Belgique susceptibles de convenir à la messe lue avec chant.

83. Cfr J. Gelineau, *Les chants de procession, MD*, 1955, n. 43, surtout p. 77 et suiv. *Na.* recommande que les répons à chaque demande de la litanie soient toujours chantés par le peuple (p. 59, note a).

84. Card. Suhard, *Le sens de Dieu*, p. 43.

85. Cfr ce que dit Jungmann sur la prière silencieuse dans le schéma fondamental de la liturgie : lecture, chant, prière silencieuse, collecte, *Des lois...*, p. 89 et suiv., et p. 168.

86. Cfr Doncoeur, *Sens humain des processions, MD*, 1955, n. 43, p. 29-36.

87. Est-il besoin de remarquer que la procession de sortie suit matériellement l'ordre inverse, mais qu'elle a fondamentalement une signification identique?

physique des fidèles (sauf à la traditionnelle offrande des messes de funérailles). Ils y sont cependant activement associés par la quête, dons en nature ou en espèces (*Fr.*, n. 147, 148; *T.*, p. 69, note 16; *Na.*, p. 36 et 37; *Ma.*, p. 29).

La procession de communion sera organisée impeccablement. Soucieux de la liberté de chacun, on s'efforcera cependant d'en faire une manifestation de joie communautaire, respectueuse (génuflexion, avant et après avoir communié, communion à genoux, accidentellement debout (*Fr.*, n. 121)) et rapide (en cas d'affluence, le célébrant se fera aider pour la distribution). On éduquera les fidèles à une exécution d'ensemble qui évitera flottements et embouteillages (montée par le centre, par exemple, retour par les bas-côtés, génuflexions synchronisées, etc. (cfr *Fr.*, n. 115-121; *T.*, p. 79, note 31; *Na.*, p. 72; *Ma.*, p. 28, 29).

La procession de sortie, où tous les fidèles prendront place, dans la mesure des possibilités locales, remplacera avantageusement la cohue habituelle.

Attitudes, paroles et démarches communes : et le missel? Question épineuse que seule résoudra l'expérience concrète et prolongée des pasteurs. Nécessaire pour préparer la messe en famille ou lui faire écho, l'est-il encore pour suivre les prières présidentielles et les chants de la schola ou pour alimenter la prière personnelle, — comme le souhaitent les directoires —; ou bien est-il superflu, spécialement à la messe lue, où sont prévues à cet effet des monitions discrètes pendant la prière eucharistique du canon? Auxiliaire de la célébration, comme tous ceux dont nous avons spécifié le rôle, il doit obéir à la grande loi qui règle toutes les modalités de participation : ne jamais détourner de l'action liturgique, et donc de l'autel et du célébrant. En tout cas, on éduquera progressivement les fidèles à ne pas faire usage du missel, pendant que tous écoutent les lectures, répondent au célébrant ou chantent (*Fr.*, n. 143-146; *Ma.*, p. 24-25). A côté du missel, les directoires recommandent l'emploi d'un livret de participation [88] ou de manuels paroissiaux

88. Il y a beaucoup de livrets de participation et cette multiplication est nécessaire tant que la confrontation des opinions des liturgistes, et surtout des pasteurs, expérience faite, n'aura pu aboutir à une certaine unification. Parmi ceux-ci, signalons « *La parole et le Pain* » de l'Abbé J. Frisque, diffusé par les centres diocésains (remarquable introduction doctrinale, schéma trop sommaire de commentaire, présentation typographique, pas toujours très heureuse, de l'Ordinaire de la Messe, parolier de psaumes et de cantiques), et « *Réunis autour du Seigneur* » du Chœur des Landes, édité par Foyer Notre-Dame (184, rue Washington, Bruxelles) (une première partie présente le texte latin-français de l'Ordinaire, et, en regard, un schéma de catéchèse et de commentaires, donnant le sens des rites; une deuxième partie fournit un cantoral avec une sélection de chants — la brochure contient une trentaine de chants, paroles et musique —; une troisième partie propose quatre messes dont le commentaire, les monitions, les chants et le schéma de l'homélie ont été entièrement élaborés).

unifiés [89], qui « rendront possibles les différentes formes de participation à la messe ».

III. DIRECTIVES PARTICULIERES

Examinons maintenant l'application des principes et des normes, analysés ci-dessus, aux différentes formes concrètes que peut revêtir la célébration de la messe. Ces formes se rattachent toutes à deux modes traditionnels : la grand-messe et la messe lue, vulgairement appelée « messe basse ». La grand-messe peut être messe solennelle (avec diacre et sous-diacre) ou messe chantée (sans ministres, avec thuriféraire, si l'indult le concède). Les Directoires les mentionnent toutes deux et leur conservent cette dénomination.

Les Directoires de Belgique présentent deux formes de « messe lue » :

1) la messe lue avec chants de l'assemblée, que *T.* appelle « messe lue » tout simplement et *Na.* « messe basse solennisée par des chants » ;

2) la « messe lue sans chants », appelée par *Na.* « Messe basse sans chants » et que *T.* ne mentionne pas. Elle se situe dans la ligne de la « messe dialoguée » bien connue.

Il serait souhaitable qu'on en arrive le plus tôt possible à une parfaite unité de vocabulaire.

Nous nous sommes ralliés volontiers à la terminologie de *Malines.* Le vocable « messe basse » n'est qu'un succédané du terme « messe lue ». Par ailleurs, la forme de célébration qu'il désigne, n'est plus retenue explicitement par les Directoires, dès là que la communauté se trouve suffisamment représentée à la messe [90].

Parmi ces formes de célébrations, l'Eglise accorde la primauté à la grand-messe [91]. Pastoralement, toutefois, les deux formes de « messe lue » se prêtent mieux à l'initiation progressive des fidèles et à une participation plus active. *Bo.*, *T.* et *Ma.* en conviennent explicitement. C'est par elles qu'il conviendrait donc de commencer, mais sans « laisser dans l'ombre la messe chantée ou solennelle... Pareille situation,

---

89. Ainsi, par exemple, en France : le missel communautaire de l'abbé Michonneau, le missel des dimanches et fêtes (Missel rural), le Missel des Jeunes de Versailles.

90. Sans doute, *T.* demande-t-il « de ne pas appliquer intégralement à chaque messe le cérémonial présenté par le Directoire, de le réserver pour une ou deux messes, le dimanche et les jours de fête et en certaines circonstances spéciales... », mais, d'autre part, il entend bien que l'esprit de participation communautaire soit vécu à l'occasion de toutes les célébrations liturgiques, même les plus simples ! Cela n'implique-t-il pas la nécessité d'assurer pour chaque messe un minimum de gestes ou de dialogues, d'y doubler Epître et Evangile (*T.*, p. 84) ? Aux prêtres obligés de célébrer avec assistance réduite au seul servant, *Fr.* rappelle la légitimité et la valeur communautaire des messes dites privées (*Fr.*, n. 212).

91. « Le type parfait de la messe communautaire paroissiale est la Grand-Messe paroissiale » (J. Rabau, *La Sainte Messe de la communauté paroissiale*, Principes et Méthodes, Louvain, 1956, p. 4).

si elle s'imposait momentanément, ne pourrait être acceptée comme définitive, mais comme une étape destinée à permettre une participation plus active à la liturgie solennelle » (*T.*, p. 50) [92].

Nous n'entrerons pas dans le détail de chacune de ces célébrations. Qu'il nous soit permis de grouper nos réflexions autour de la messe lue avec chants de l'Assemblée. C'est la forme la plus récente, mais elle plonge ses racines dans la plus ancienne tradition liturgique de la messe; ses éléments sont particulièrement aptes à susciter et à nourrir chez les fidèles une participation plus active et plus communautaire. Mise en vedette par Mgr Lercaro, elle fut officiellement introduite en Belgique par Mgr Himmer.

Il nous a paru opportun de faire la comparaison des normes pratiques fixées par les Directoires belges à cette célébration, en prenant *Ma.* comme point de référence. Voici, schématisé, le résultat de cette confrontation. Les notes communes sont résumées par nous en tête de paragraphes; les divergences sont chaque fois signalées en retrait et en petit texte. En note, nos réflexions.

LA MESSE LUE AVEC CHANTS DE L'ASSEMBLEE

I. L'ENTRÉE.

1. — Monition introductrice à la messe et au chant d'entrée. *D.* [93]

2. — Procession d'entrée (acolytes, lecteurs, célébrant). *D.*

Na. donne la faculté de faire partir cette procession du milieu de la nef ou du fond; *T.* précise : du fond, si possible.

3. — Chant d'entrée (*) *D.*
ou récitation collective du Confiteor (**) (*G.*)

(*) *T.* et *Na.* précisent : il s'inspirera de la liturgie du temps et du jour; *Ma.* et *Na.* font mention de sa forme : refrain ou antienne repris par l'assemblée; *Na.* souhaite la forme responsoriale.

(**) *Ma.* spécifie : en latin ou en langue vivante; *T.* envisage même parfois, outre la récitation collective du *Confiteor*, le dialogue de toutes les prières au bas de l'Autel. *Na.* ne fait même pas mention du *Confiteor*.

4. — *Kyrie* alterné avec le célébrant ou chanté (formule brève) en latin. *D.*

T. préfère réserver le chant latin à la grand-messe; *Na.* en accepterait une brève paraphrase en langue vivante.

5. — *Gloria* récité en même temps que le célébrant, en latin ou en langue vivante, ou chanté en langue vivante (paraphrase) *D.*

Na. en autorise le chant latin (formule brève); *T.* permet aux fidèles de l'alterner entre eux.

---

92. Cfr l'ordre de progression pratique indiqué par *Ma.* : 1) messe lue sans chant; 2) messe lue avec chants; 3) messe chantée et messe solennelle (p. 11).
93. *D.* = debout; *A.* = assis; *G.* = à genoux.

6. — Collecte *D.*

a) Dialogue préliminaire.

b) Invitatoire et moment de silence.

T. ne mentionne pas le temps de silence et permet de remplacer l'invitatoire par une traduction pure et simple [94]; *Na.* précise que ce temps de silence, facultatif pour lui, est un temps de prière.

c) Prière présidentielle.

d) Ratification : R./*Amen.*

N.B. — Au cas où il y aurait plusieurs oraisons, *Ma.* et *T.* précisent que seule la première est à souligner; *Na.* permet de les souligner toutes.

II. LA LITURGIE DE LA PAROLE.

1. — Epître *A.*

a) Monition introductrice.

T. permet de la transposer après la lecture de l'Epître; qu'on n'y voie pas une première homélie car le commentateur n'est pas le prêtre célébrant.

b) Proclamation de l'Epître « doublée » en langue vivante.

Na. demande au célébrant de synchroniser sa lecture avec la proclamation du lecteur.

c) Acclamation ou Chant responsorial [95].

2. — Evangile : *D.*

a) Monition introductrice.

T. et *Na.*, seuls, la mentionnent.

b) Dialogue préliminaire.

c) Proclamation en latin.

d) Seconde proclamation de l'Evangile, en langue vivante, par le célébrant lui-même, tourné vers l'assemblée.

Ma., *T.* et *Na.* autorisent à « doubler », parfois, comme pour l'Epître.

3. — Homélie. *A.* [96]

---

94. Cette double caractéristique de *T.* reviendra à la Secrète et à la Postcommunion. Le premier point est une omission, sans doute involontaire; quant au second, si le Directoire avait paru plus tard, la formule de l'Invitatoire une fois bien ancrée dans la pastorale liturgique, il n'aurait plus suggéré cette traduction.

95. Nous permettra-t-on de préciser qu'un chant responsorial, tout à fait indiqué après la proclamation de l'Epître, n'est vraiment pas incompatible avec une acclamation brève, rattachée immédiatement à la lecture. Nous souhaiterions donc pouvoir résumer les Directoires en écrivant : « acclamations *et* chant responsorial ». — Par « texte inspiré par le Graduel ou par le verset de l'Alleluia », *Na.* envisage-t-il autre chose qu'un chant responsorial?

96. *Ma.* ne précise pas : nous le supposons d'accord...

4. — *Credo* : cfr le *Gloria*. *D.*

Na. parle ici de « chant », en langue vivante, et non de « paraphrase ».

III. LA LITURGIE EUCHARISTIQUE.

A. — *l'Offertoire.*

1. — Dialogue préliminaire [97]. *A.*

2. — Rites d'Offertoire. *A.*

a) Monition introductrice.

b) Procession.

T. et *Na.* mentionnent, seuls, la grande procession; *T.* ne la souhaite qu'occasionnelle, préférant la réserver à la grand-messe. *Na.* en parle comme d'une discrète mise en valeur de l'offertoire. Tous deux y rattachent la quête dont le produit sera déposé dans le chœur, mais jamais sur l'autel; id. pour les dons en nature [98].

c) Chant d'offertoire (cantique, psaume ou prière litanique) à terminer avant l'*Orate fratres.*

T. met la prière litanique en rapport avec le livre d'intentions des fidèles; *Na.* souhaite que soient chantés les répons de la prière litanique.

d) Dialogue de l'*Orate fratres.*

Ma. autorise l'Assemblée à répondre en langue vivante; *T.* ne précise rien au sujet de ce dialogue; *Na.* en réserve le répons, soit aux fidèles, soit aux servants.

e) Secrète.

a. — invitatoire.

T. permet une traduction pure et simple de l'oraison.

b. — silence et ratification : R./*Amen.*

---

97. *Na.* a jugé bon d'intégrer ce dialogue que nous appelons « préliminaire » à la fin de la Liturgie de la Parole. Cette option est historiquement justifiable.

98. On peut toujours parler de Procession d'Offertoire : les acolytes, qui transportent les burettes de la crédence à l'autel, en font une. *T.* et *Na.* veulent restaurer la grande Procession d'Offertoire décrite largement dans *T.*, p. 68, 69, 70 et 71. Sagement, *T.* précise qu'il ne faut pas abuser des rites de procession au cours de la messe lue (p. 68).

Trois suggestions à ce propos : — ne pourrait-on pas mettre davantage en évidence la petite procession des acolytes; leur inculquer un pas « processionnel », ajouter au vin et à l'eau déposé sur une crédence dressée bien en évidence, les hosties, grande et petites, à consacrer au sacrifice eucharistique;

— chaque fois qu'il y a quête, il y a lieu, nous semble-t-il, d'en rassembler le produit auprès de l'autel, au moment de l'offertoire;

— sauf raisons de commodité, telle que l'évaluation plus facile du nombre des hosties à consacrer, est-il souhaitable que les fidèles apportent eux-mêmes leur hostie au moment de l'Offertoire? Cette façon de faire paraît peu en harmonie avec le rite de la fraction et du partage du Pain consacré. Cfr Dom Capelle, Débat sur l'offertoire, dans *La Messe et la catéchèse*, Lex Orandi, 1947, p. 177.

B. — *La grande prière du sacrifice eucharistique.*

1. — Monition introductrice. *A.*

2. — Préface. *D.*

a) Dialogue préliminaire.

b) Proclamation présidentielle.

T. souligne le silence de l'Assemblée.

c) Acclamation du Sanctus-Benedictus : cfr le *Gloria.*

Ma. et *Na.* cependant en permettent le chant latin; *Na.* autorise les fidèles à le dialoguer entre eux, en langue vivante.

N.B. — Sauf *T.*, qui n'en dit mot, les Directoires souhaitant que le célébrant en attende la fin avant de commencer le « Te igitur... ».

3. — Action. *G. (D.)*

a) Communion dans l'adoration et le sacrifice.

L'aider de discrètes monitions à restreindre le plus possible mais progressivement;

Na. n'en fait cependant nulle mention; *T.* permettrait de recommander des intentions, au moment du « memento », le jour où il n'y aurait pas de prières litaniques[99].

b) Ratification finale.

a. — Monition introductrice.

Ma. et *Na.* la présentent comme facultative; *T.* précise : occasionnellement.

b. — R./*Amen.*

C. *La Communion.*

1. — Préparation. *D.*

a) *Pater*

a. — monition introductrice.

T. et *Na.* n'en font pas mention.

b. — prière présidentielle[100].

Ma., seul, en autorise, à la messe lue, la récitation latine commune avec le célébrant ou sa prière en langue vivante.

c. — R./*Sed libera...*

---

99. N'est-ce pas risquer de distraire l'assemblée de l'action eucharistique? Les jours où il n'y aurait pas de prières litaniques, ne pourrait-on pas résumer les intentions particulières dans la monition-invitatoire de la Secrète et le temps de silence qui suit?

100. La réforme est importante : *Ma.* nous permet, à la messe lue, de ne plus considérer le Pater comme une prière présidentielle. Un certain flottement s'était déjà manifesté à ce sujet dans les Directoires diocésains de France (p. ex. Nancy, Carcassonne, Cambrai). *Ma.*, à la messe lue seulement (p. 37 et 41) et, tout récemment, *Munich* (cfr *PL*, 1957, n. 6, p. 505) autorisent les fidèles à réciter le Pater en latin avec le célébrant, ou à le prier avec grand respect, en langue vivante, dominés par la récitation latine du célébrant (Munich). Souhaiter connaître les raisons de cette innovation, serait-ce indiscrétion de notre part? *T.* et *Na.* font précéder cette prière d'une monition introductrice; rappelons à ce propos qu'il conviendrait peut-être de remettre en valeur, en la donnant en langue vivante par exemple, une des rares monitions officiellement conservées par la liturgie romaine : « Praeceptis salutaribus moniti... ».

b) Dialogue de Paix.

Ma. n'en fait pas mention.

c) Acclamation de l'*Agnus Dei*, chanté ou récité, en latin ou en langue vivante. *D.* [101]

T. ne mentionne pas le chant latin mais il permet, comme *Na.*, un dialogue, en langue vivante, par les fidèles répartis en deux chœurs; il demande de ne pas prolonger cette acclamation aux dépens de la préparation à la communion.
Na. en permet aussi une paraphrase chantée en langue vivante.

d) Monition préparatoire. *G.*

Ma. n'en fait pas mention mais donne la faculté de lire une des prières avant la communion. *Na.* donne la même faculté mais permet d'intercaler une autre monition immédiatement avant le chant de communion [102].

e) Rites pénitentiels. *G.*

Ma. fait réciter par les fidèles, en latin ou en langue vivante, les trois « Domine non sum dignus » qui suivent les prières d'absolution; *T.* demande à l'assemblée de s'unir déjà à ceux qui précèdent la communion du célébrant; il fait ensuite réciter le « Confiteor » par les acolytes; *Na.* prescrit la récitation du « Confiteor » par les fidèles ou par les servants; il demande de répondre aux absolutions et, si possible, de réciter ensemble, et en latin, les trois « Domine... ».

2 — Communion

a) Procession *G.*

Ma. et *Na.* n'en font pas mention explicitement.

b) Chant de communion. *G.*

Ma. donne sa préférence à la répétition, par l'assemblée, d'une antienne du psaume de communion chanté par la schola ou par un ou deux solistes.

c) Action de grâces silencieuse durant les ablutions. *G.*

Na. n'en fait pas mention.

d) Postcommunion [103] *D.*

a. — dialogue préliminaire

b. — invitatoire et moment de silence.

T. ne mentionne pas le temps de silence et permet de remplacer l'invitatoire par une traduction pure et simple.

c. — prière présidentielle

d. — ratification : R./*Amen.*

IV. LES RITES DE CLÔTURE.

1. — Dialogue de congé *D.*

2. — Bénédiction — R./*Amen.* *G.*

---

101. *T.* fait s'agenouiller pour l'*Agnus Dei.*

102. Lire une des prières avant la communion, puis ajouter une monition avant le chant de communion, n'est-ce pas excès? De la prière ou de la monition, c'est la seconde que nous préférons : elle peut être orientation à la fois de la prière et du rite.

103. *T.* ne détache pas aussi nettement que nous les rites de clôture. C'est ainsi que sous la rubrique « L'Action de grâces communautaire et la Conclusion », il place, en tout premier lieu, la Postcommunion qu'il détache de la Communion proprement dite.

3. — Chant et procession de sortie *D.*

T., seul, suggère cette procession; il ne la considère d'ailleurs que comme occasionnelle. *Ma.* et *Na.* demandent que le chant de sortie soit court pour permettre aux fidèles de prolonger leur action de grâces après la messe; tous deux permettent de le commencer avec le dernier évangile. *T.* recommande aussi la prolongation de l'action de grâces privée après la messe. Il fait commencer le chant de sortie après le « Deo Gratias » final de l'évangile.

Ce schéma est très révélateur de l'unité fondamentale des directoires de Belgique. Leurs divergences ne portent que sur des points mineurs; parfois, cependant, les tâtonnements qu'elles manifestent sont, pour les compétences, invitations à la recherche de solutions plus profondes et vraies; ces points en souffrance nous semblent être surtout la Pastorale de l'« Orate Fratres », celle des rites pénitentiels avant la Communion et celle de l'Action de grâce (sens restreint).

Monsieur Delespesse note justement que l'*« Orate fratres »* est difficile et peu populaire (p. 39). Il constate que, s'adressant d'abord au presbytérium et aux ministres, cette invitation fut, très tôt, considérée comme adressée à l'Assemblée (p. 35); il demande de l'assimiler à l'« Oremus » de nos collectes et donc de la faire suivre d'une prière silencieuse que le prêtre recueillerait dans la Secrète. N'est-ce pas, pour sauvegarder l'histoire, adopter une solution qui n'a rien d'historique? Pourquoi ne pas en revenir à l'usage primitif : réserver cette invitation aux ministres... et, durant ce temps, fixer l'attention des fidèles autour de la secrète qui « collecte », pour les présenter au Seigneur, les grandes intentions de la prière litanique et les intentions plus particulières formulées dans le silence de la prière?

Les *rites pénitentiels,* ou bien sont personnels au célébrant (la triple invocation « Domine non sum dignus... » qu'il récite avant de se communier), ou bien n'appartiennent qu'accidentellement à la messe (*Confiteor* et absolution, repris au rite de communion des malades), ou bien ne remontent qu'au XVIIe s. (*Ecce Agnus Dei...*, doublet de l'hymne *Agnus Dei,* et les *Domine non sum dignus*). Il apparaît clairement qu'il ne faut pas demander à l'Assemblée de reprendre à son compte la triple invocation propre au célébrant. N'y aurait-il pas lieu de supprimer les sonneries à ce moment de la Messe? Monsieur Delespesse les souhaite très discrètes (p. 84). Quant au reste, souhaitons que les spécialistes soumettent à la Hiérarchie une solution simple et traditionnelle, p. ex. dans la ligne de la simplification déjà réalisée pour le Jeudi Saint.

Selon la lettre de « Mediator Dei », les directoires s'appliquent à sauvegarder l'*Action de grâce des fidèles* (sens restreint) et sa prolongation après la messe. Pour assurer cette prière déjà commencée durant les ablutions ni *Ma.* ni *Na.* n'envisagent la possibilité d'une procession de sortie; ils insistent d'autre part sur la brièveté du chant de sortie. Serait-il difficile, du moins les jours où serait organisée une procession de sortie, d'étendre progressivement la durée du temps de silence introduit par l'invitatoire de la Postcommunion et d'éduquer les fidèles à profiter de ce long moment pour rendre grâces plus personnellement? Cette solution est notamment retenue par le récent directoire de Munich [104]. Reconnaissons avec *Ma.* et *Na.,* qu'il est tout normal de faire commencer le chant de sortie avec le dernier Evangile.

Pouvons-nous enfin relever deux omissions?

1° Nous ne trouvons nulle part la mention d'une Acclamation après l'Evangile.

104. *PL,* 1957, p. 505.

Il en existe de magnifiques. Très brève, elle peut être une heureuse transition (prière et détente) entre la proclamation de l'Evangile et l'Homélie.

2° Au chapitre des monitions, nous nous étonnons de ce qu'aucun directoire ne propose de monition introductrice à l'*Ite Missa est*! Celle-ci préparerait aussi le chant de sortie et mettrait bien en évidence le lien entre la Messe et la vie quotidienne.

A côté de cette messe lue avec chants, *Ma.* et *Na.* placent la messe lue sans chants. *Ma.* la présente même comme la première étape à réaliser immédiatement après l'effort de catéchèse préliminaire (p. 11). *Na.* prévoit qu'au début, ces deux formes de messe lue s'entremêleront, tant est facile le passage de l'une à l'autre. Pratiquement, seul le chant les distingue; sa présence consacre la supériorité de l'une sur l'autre.

Dans la messe lue sans chants, les chants processionnaux et le psaume graduel sont remplacés par la traduction du Propre; les chants tirés du commun sont alternés en latin (*Kyrie*) ou récités (*Gloria, Credo, Sanctus, Agnus Dei* [105]) en latin avec le célébrant ou en langue vivante. Tout le reste est maintenu; *Na.* donne même la faculté d'insérer une prière litanique au moment de l'offertoire [106].

La messe solennelle, avec ou sans ministres, ne nous retiendra pas longtemps : à partir de la messe lue avec chants, il est facile de préciser ce qui différencie ces deux modes de célébration.

L'amélioration pastorale apportée par les directoires à la grand-messe traditionnelle est, avec la faculté de proclamer Epître et Evangile en langue vivante après leur chant latin (le « doublage » de l'Epître est permis à la messe chantée), l'introduction des mêmes monitions qu'à la messe lue. Innovation importante. Les pasteurs, soucieux de mener jusqu'au bout leur effort de pastorale liturgique, se doivent d'en tenir compte : c'est seulement à cette condition que la messe solennelle revêtira pour les fidèles la primauté que lui octroie l'Eglise : « Si l'on s'interdit à la grand-messe tout effort de pastorale liturgique pour se borner rigoureusement à l'accomplissement matériel des rubriques, la grand-messe sera désavantagée aux yeux des fidèles par rapport à des messes moins strictement liturgiques qui paraîtront plus vivantes et plus adaptées » (*Fr.*, n. 173).

Les monitions prévues par les directoires sont, à l'une ou l'autre exception près, celles de la messe lue avec chants : *Ma.* n'en prévoit pas pendant le Canon; *T.* n'en mentionne pas pour introduire l'« Amen final » de la Grande prière du sacrifice Eucharistique, mais *Ma.* la permet. Particularité de *T.*, bien dans la ligne de la tradition : fa-

105 Les fidèles peuvent aussi réciter ces quatre cantiques en langue vivante.

106. Les messes dites « en chœurs parlés, pseudo liturgie qui masquent souvent la liturgie authentique » (*Fr.*, n. 207), ne figurent pas au catalogue des Directoires. En plus de l'*Imprimatur*, *Fr.* demande une approbation spéciale du texte par l'Ordinaire (ibid.; cfr aussi *T.*, p. 54).

culté est donnée au Diacre d'adresser lui-même ces monitions au cas où un commentateur ferait défaut !

La grande différence est évidemment l'absence de chants en langue vivante à la messe solennelle ou chantée [107]. L'exécution des chants du Propre est confiée à la Schola ; autorisation est donnée d'ajouter, à l'Introït [108] et à la Communion, des versets du Psaume correspondant en reprenant l'Antienne comme refrain [109]. Les chants du Commun sont alternés entre la Schola et l'Assemblée [110]. Après la récitation des prières pour le Roi ou de suite après la Bénédiction, si ces prières ne sont pas récitées, les directoires autorisent un chant français d'action de grâces [111].

Na. et *T.* prévoient une procession d'Offertoire à laquelle *T.* permet au sous-diacre de participer. *T.* suggère que le commentateur « propose à ce moment quelques intentions de prières [112] ».

CONCLUSION

Confusions et déviations guettent le mouvement liturgique : innovations successives sous prétexte de s'adapter toujours plus, immobilisme soi-disant respectueux de la tradition, ou encore empirisme de juste milieu « où la seule règle imposée est une vague peur d'aller trop loin qui ne se précise et ne se définit qu'en devenant plus simplement la peur du bâton [113] ». La racine commune de ces déviations est bien souvent la méconnaissance de la théologie et de l'histoire des rites, sources de la réflexion pastorale : on va de l'avant, on reste

---

107. *Na.* permet à l'orgue de jouer la « Pièce d'offrande » après le chant de l'Offertoire. Il recommande un jeu discret et recueilli durant le Canon au cas où l'on estimerait ne pouvoir l'omettre. De toute façon, l'orgue doit cesser pendant les deux consécrations. — *T.* recommande un jeu très doux pendant le Canon.

108. *Ma.* et *Na.* suggèrent un autre mode d'allongement : répéter l'antienne d'Introït entre le verset du psaume et le *Gloria Patri.*

109. *Fr.* le permet aussi pour l'Offertoire (n. 176). Où trouver les psaumes correspondant aux antiennes d'Offertoire et de Communion, lorsque celles-ci ne sont pas extraites du psautier ? *Na.* promet des indications concernant les psaumes de communion (p. 72, a). *T.* en donne la liste complète (p. 103).

110. Il faut noter ici que jamais *Na.* ne fait de distinction entre Schola et Assemblée.

111. *Fr.* permet déjà un chant d'entrée en langue vivante avant l'Introït latin (n. 179). Ne pourrait-on pas souhaiter la faculté d'introduire aussi un processionnal d'Offertoire et de Communion, en langue vivante, après le chant latin ?

Question d'un mal-pensant : en référant p. 97, note 65 au n. 33 du Directoire des messes lues, *T.* autoriserait-il, in obliquo, un chant de communion en langue vivante ?

112. Nous ne pensons pas qu'il s'agisse ici d'une vraie prière litanique.

113. L. Bouyer, *Ce qui change, ce qui demeure dans la liturgie, MD,* 1954, n. 40, p. 90. Cfr, dans le même sens, les récents éditoriaux de Dom Vandenbroucke, *QLP,* 1957, n. 2 et 3.

en arrière, en confondant ce qu'il est permis de faire et ce qui se fait. On est à soi-même son propre directoire.

Il était indispensable que l'autorité prenne les mesures nécessaires. Les évêques belges viennent de le faire. Sagesse suprême qui a compris le sens du juridique : la régulation donne corps à la vie de la communauté.

Est-ce suffisant, diront certains spécialistes? Décisions excellentes, les directoires sont cependant à l'échelon diocésain et manifestent certaines divergences : ne risquent-ils pas d'accroître la confusion et d'aggraver l'anarchie? Pareille réaction se ramène au fond à celle de tel curé bien disposé d'une paroisse rurale. Enthousiasmé par les recommandations épiscopales, il décide de faire commencer la messe paroissiale par une procession d'entrée. Le premier dimanche, c'est magnifique! Le dimanche suivant, c'est consolant! Mais huit jours après, quelle surprise! L'église est vide à l'heure de la messe. Le pasteur inquiet va voir à la porte et trouve ses ouailles qui devisaient sur le parvis. Un brave homme lui dit : « Faites toujours votre procession, Monsieur le Curé! Lorsque vous aurez fini, nous viendrons! » Devant pareille réponse, le curé revint bien vite aux bonnes vieilles habitudes, jurant qu'on ne l'y reprendrait plus!

Le spécialiste alarmé et le bon curé ont-ils pris suffisamment les directoires au sérieux? Le premier en a peut-être fait une lecture rapide et n'en a pas vu l'exacte portée ou l'opportunité; le second les a peut-être aussi lus trop vite et n'a pas compris qu'ils lui demandaient précisément un effort d'information personnelle, de catéchèse adaptée et d'application progressive.

A qui se donne la peine d'étudier quelque peu les directoires se révèle d'abord l'unité pratique de leurs prescriptions. Celui qui ensuite les replace dans l'ensemble de l'histoire des rites et de la théologie s'apercevra bien vite de leur unité réelle, fruit d'une inspiration toute « traditionnelle », au sens plénier du terme. Alors, pourquoi se désespérer devant la soi-disant carence de l'autorité qui n'a pas fait assez, ou se décourager devant une intervention qui vient limiter ou déranger une pastorale sclérosée? Les directoires existent : partons de là et consacrons-y notre effort de pensée et de mise en œuvre.

Est-ce à dire que tout soit parfait? Qu'il nous soit permis de faire le bilan de notre inventaire.

Caractérisons d'abord chacun des documents. *Fr.* est remarquable par son essai de présentation doctrinale et les documents qu'il apporte, mais il ne donne aucune structure complète de l'Action liturgique. Pour l'assimiler et l'expliquer dans leur catéchèse, les pasteurs s'y retrouveront-ils dans des considérations par ailleurs suggestives? Les directoires belges, plus réalistes et s'adressant à des communautés plus restreintes, ont eu davantage le souci d'une application immédiate et

bien définie; chacun a son cachet particulier. *T.* se distingue par son idéal d'incarnation chrétienne, mais sa terminologie n'est pas encore au point. Il est vrai qu'il a paru le premier; les autres ont profité de son expérience et ont pu le préciser, sans avoir dû changer quoi que ce soit de ce qu'il avait dit. *Na.* est le plus doctrinal et le plus biblique; son plan toutefois ne rend pas sa consultation aisée. Catéchèse, prescriptions pratiques pour tous les types de messe sont noyées dans des chapitres successifs, calqués sur les grandes divisions de la messe. Ce qui entraîne des répétitions incessantes et l'adjonction de tableaux synoptiques. Pour retrouver certaines indications, il faut voyager beaucoup dans ces cent pages et passer du texte aux notes rejetées à la fin. Dernier venu, *Ma.* est un manuel pratique très clair, prêt à être utilisé. Sa terminologie et ses divisions sont bien fixées. Mais il a les défauts de ses qualités : il ne se suffit pas à lui-même et devrait être doublé d'un livret qui donnerait aux pasteurs les éléments doctrinaux susceptibles de nourrir leur réflexion et leur catéchèse.

Respectueux de leur unité, apprécions ensuite les directoires dans leur ensemble. Ils marquent une étape importante dans l'histoire du renouveau liturgique. Prenant position officiellement, ils font aboutir les récents efforts d'approfondissement doctrinal et universalisent ce qu'il y a de valable dans les expériences tentées. On n'a plus le droit de se désintéresser de ce progrès. Mais ne pourrait-on pas déplorer une lacune : le manque de synthèse doctrinale les a empêchés de rendre immédiatement sensible le cadre théologique et historique auquel ils se réfèrent. Le sens et la raison d'être de leurs normes ne se découvrent qu'après un travail patient. Mangés par leurs préoccupations pastorales quotidiennes, les prêtres auront-ils le temps et le moyen de se livrer à pareille œuvre de réflexion? Pourront-ils replacer les prescriptions dans la tradition liturgique, ce lieu théologique que constitue l'accomplissement traditionnel des rites de l'Eglise? Cet article a voulu leur rendre un premier service dans ce sens, mais ne pourrait-on pas émettre le vœu de voir paraître un ouvrage qui rende accessible la somme de nos connaissances sur la messe [114].

Ce bilan ne serait pas complet, si nous ne rappelions pas brièvement les points sur lesquels se marque une certaine hésitation pratique : unité de la terminologie, rites pénitentiels, *Gloria, Orate fratres* et l'action de grâces des fidèles (sens restreint).

Il est encore quelques détails qui appellent une précision; pouvons-nous à ce propos formuler quelques souhaits que nous soumettons à l'examen des spécialistes et à la sollicitude de l'autorité : cristallisation

114. La commission diocésaine de Tournai a fait un premier pas dans cette voie en éditant la brochure de M. Delespesse, *La Messe.*

de la démarche pénitentielle dans un rite; question de la langue vivante dans la liturgie de la Parole, liée à la création d'un lectionnaire unifié; concession d'un chant français à la procession d'offertoire et de communion à la messe solennelle; prière à haute voix de la secrète ...et du Canon(?), déplacement de la génuflexion après l'« Amen » de la doxologie qui termine la grande prière eucharistique. Il ne s'agit pas, on le voit, de « réformes » au sens fort. La prière traditionnelle de l'Eglise, qu'il ne faut pas changer, serait mieux mise en valeur par un simple aménagement des rubriques.

Quoi qu'il en soit de ce bilan, théologiens, liturgistes et pasteurs auront à cœur de mettre en œuvre les directoires. La « bonne volonté » qui est soumission à l'Esprit ne s'exprime-t-elle pas dans l'obéissance formelle, comme le travail de l'Esprit au sein de l'Eglise se traduit dans les directives de l'autorité? Dans ces conditions, le mouvement liturgique sera vraiment un renouveau ressourcé dans la Tradition. Il ne connaîtra pas les deux attitudes extrêmes que le Père Bouyer caricature avec verve : le « liturgiste », assuré et libre de ses mouvements dans sa soutane à fermeture-éclair, qui aspire à une messe récitée, toute en français, autour d'une table de cuisine, ou le « liturgisant » bien nanti et ami des bienséances ecclésiastiques, qui regrette la belle messe, dévotieuse et décorative, le dimanche à 11 heures...

Les directoires épiscopaux ne pourraient-ils pas les réconcilier?

Eegenhoven-Louvain. Marc COLLEYE, S. J. et Jean RAES, S. J.
95, chaussée de Mont-Saint-Jean.